

**santé et travail**

**Stress au travail : causes, effets, prévention**

Paris : Altedia santé, Rencontres parlementaires, collection « Santé société entreprise ». Actes du colloque du 13 juin 2001, organisé par Claude Huriot et Claude Evin. 2002, 98 p., 30,49 euros

Le stress est désormais reconnu comme un risque réel lié au travail. Selon une étude de la Fondation européenne de Dublin qui observe les conditions de travail dans l'Union européenne, un travailleur européen sur trois en est victime. Ce qui apparaissait au début comme une notion subjective se traduit désormais en termes de santé publique : troubles du sommeil, fatigue, pathologies musculo-squelet-



tiques, etc. Les répercussions économiques en termes d'absentéisme constituent un vrai problème et il est nécessaire de réfléchir aux modes actuels d'organisation du travail, qui donnent accès à un temps libre supplémentaire mais qui, en contrepartie, pour beaucoup de salariés, aboutissent à une intensification du travail, génératrice de stress

(enquête menée par la Dares). Les tables rondes de ce colloque ont pour objet de donner des pistes de réflexion et de propositions pour permettre aux responsables d'entreprises et d'administrations de mieux prendre en compte ce « mal-vivre » de leurs employés et d'y apporter des solutions concrètes, bénéfiques à terme pour la société tout entière.

**nutrition**

**Le rôle majeur de la nutrition dans la prévention des cancers, des maladies cardio-vasculaires et de l'obésité**

Paris : Altedia santé, Rencontres parlementaires, collection « Santé, société entreprise ». Actes du colloque du 8 novembre 2001, organisé par Claude Evin et Claude Huriot, 2002, 134 p., 30,49 euros

En 2000, la présidence française de l'Union européenne choisissait la nutrition comme thème prioritaire de santé publique. S'appuyant sur le rapport du Haut Comité de la santé publique,

le secrétariat d'État à la Santé a lancé le Programme national nutrition-santé (PNNS). Etabli sur cinq ans, ce programme est destiné à sensibiliser et à éduquer les consommateurs et les professionnels de santé sur l'importance d'un rapport sain et équilibré dans l'alimentation quotidienne. Les trois tables rondes qui ont été organisées lors du colloque ont eu pour objectif de débattre sur ce nouvel enjeu de santé publique et de tenter d'y apporter des solutions.

Les rubriques Lectures, Lois et réglementation et En ligne ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau, sauf mention spéciale.

**Fiches techniques pour aider les médecins à participer à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs et d'attentats**

La recrudescence des sinistres est aujourd'hui un sujet majeur de santé publique pour lequel aucune formation globale et concrète n'avait encore été conçue et cela impose dorénavant l'élaboration d'une organisation nationale pour dispenser des soins de qualité dans les plus brefs délais. Cette organisation permet une aide médicale urgente aux victimes, en coordination avec les sapeurs-pompiers et les services de police, que le plan Orsec soit mis en action ou non. Ces fiches sont destinées aux professionnels de santé pouvant être amenés à participer à la prise en charge des victimes.

<http://www.sante.gouv.fr/attentat/index.htm>

**Eaux de baignade : contrôle sanitaire en temps réel et recommandations pour la baignade**

En France, il existe plus de 3 000 zones de baignade. Chaque année, 33 000 prélèvements d'eau sont réalisés. Ceux-ci permettent de connaître la qualité sanitaire des eaux de baignade et de prévenir les risques pour la santé humaine. Les informations contenues dans ce dossier sont classées en 6 sections : l'organisation du contrôle sanitaire, la classification des eaux de baignade et les résultats d'analyse, l'accès au rapport de synthèse nationale de l'année précédente, les conseils et recommandations, la réglementation et enfin les adresses utiles.

<http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/baign02/accueil.htm>

**nutrition**

**Comité national de l'alimentation et de la nutrition des établissements de santé**

Arrêté du 29 mars 2002 (JO du 18 avril 2002).

Ce comité exerce un rôle de conseil auprès des établissements de santé, en lien étroit avec les comités de liaison en alimentation et nutrition (CLAN). Il met à la disposition des établissements une base de données, formule des recommandations sur le contenu pédagogique des formations continues destinées aux professionnels, propose et met à jour une grille d'évaluation de la qualité de la prestation alimentaire et incite à une évaluation nationale périodique de la satisfaction des usagers.

**lutte contre la douleur**

**Mise en œuvre du programme national de lutte contre la douleur 2002-2005 dans les établissements de santé**

Circulaire DHOS/E2 n° 2002-266 du 30 avril 2002 (non paru au JO).

Un nouveau programme national de lutte contre la douleur a été défini. Il comporte trois nouvelles priorités : la douleur provoquée par les soins et la chirurgie, la douleur de l'enfant et la prise en charge de la migraine. Ces priorités s'articulent autour de cinq objectifs : associer les usagers par une meilleure information, améliorer l'accès de la personne souffrante à des structures spécialisées, améliorer l'information et la formation des personnels de santé, amener tous les établissements de santé à s'engager dans un programme de prise en charge de la douleur et enfin renforcer le rôle infirmier,

**aliments pour animaux**

**Directive sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux**

Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 (JOCE L. 30 mai 2002)

La présente directive s'applique aux produits destinés aux aliments pour animaux dès leur introduction dans la Communauté. Cette réglementation en matière d'aliments pour animaux est nécessaire pour garantir la productivité et le développement durable de l'agriculture et permettre de garantir la santé publique, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

Les règles concernant la qualité et la sécurité des produits destinés aux aliments pour animaux doivent également s'appliquer à la qualité et à la salubrité de l'eau consommée par ceux-ci.

**emploi**

**Mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi**

Décision n° 1145/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 (JOCE L. 29 juin 2002).

La stratégie de la Communauté comprend une mobilisation des États membres en matière de politique de l'emploi et de marché du travail pour établir une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qua-

litative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

**addictions**

**Mesures à prendre afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.**

Règlement (CE) n° 988/2002 du Conseil du 3 juin 2002 (JOCE L. 11 juin 2002)

Des mesures très strictes concernant l'autorisation d'importation de certaines substances qui pourraient être détournées à des fins illicites de stupéfiants ou de psychotropes sont répertoriées et décrites dans ce texte, avec toute la réglementation que cela impose.

**accès aux informations personnelles**

**Accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé**

Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 (JO du 30 avril 2002).

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, toute personne peut accéder aux informations concernant sa santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne. Dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. À la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

notamment dans la prise en charge de la douleur provoquée. Cette circulaire a pour objectif de préciser les actions que les établissements de santé devront poursuivre, les moyens structurels et humains pour soutenir cette démarche et les modalités de mise en œuvre par les agences régionales d'hospitalisation.

**éducation thérapeutique**

**Éducation thérapeutique au sein des établissements de santé : appel à projets sur l'asthme, le diabète et les maladies cardio-vasculaires**

Circulaire DHOS/DGS n° 2002-215 du 12 avril 2002 (non paru au JO).

L'éducation thérapeutique vise à aider le patient et son entourage à comprendre sa maladie, les prescriptions qui lui sont faites et à faciliter la coopération avec les soignants. Cette acquisition de compétences a pour but de favoriser un changement de comportement des patients. La présente circulaire définit les modalités d'un appel d'offres national pour développer l'éducation thérapeutique ambulatoire du groupe, réalisée par des équipes appartenant à des établissements de santé, pour

des patients diabétiques, asthmatiques ou porteurs de pathologies cardio-vasculaires.

**accidents médicaux**

**Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales**

Décret n° 2002-638 du 29 avril 2002 (JO du 30 avril 2002).

En application de la loi relative aux droits des malades, l'Office national d'indemnisation prend en charge le coût des missions de l'expertise désignée par la commission régionale. Cet office, établissement public à caractère administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé, est chargé du versement d'indemnisations visant à la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes lorsque la commission régionale estime que cela a lieu d'être.

**légionellose**

**Prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé**

Circulaire DGS/SD7A/SD5C/DHOS/E4 n° 2002/243 du 22 avril 2002 (non paru au JO).

Parmi l'ensemble des cas de légionellose déclarés, les établissements de santé représentent un des principaux lieux de contamination, où de surcroît les conséquences des légionelloses sont les plus graves. En 2000, environ 20 % des cas de légionellose ayant fait l'objet d'une déclaration étaient d'origine nosocomiale. Cette circulaire vise à améliorer la gestion des installations à risque dans les établissements de santé et à développer la prise en compte du risque lié aux légionelles dans les activités de soins.

**accidents médicaux**

**Commission nationale des accidents médicaux prévue à l'article L. 1142-10 du Code de la santé publique**

Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002 (JO du 2 mai 2002).

Cette commission nationale formule, notamment au vu de l'analyse des avis rendus par les commissions régionales, des propositions visant à une application homogène du dispositif de réparation des conséquences des risques sanitaires.